

*Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations Unies et auprès des institutions spécialisées à Genève*

|  |
| --- |
| **WG UPR 37 – Liban** ***Intervention de la Belgique***18 janvier 2021 |

Monsieur le Président/Madame la Présidente,

La Belgique salue les nombreux efforts déployés par le Liban depuis le deuxième examen, notamment à travers la modification de l’article 401 du Code pénal libanais afin de criminaliser tous les actes de torture.

Ma délégation note toutefois que certaines discriminations persistent à l’égard des femmes et recommande au Liban de:

**R1.** Adopter une législation uniforme sur le statut personnel en supprimant l’ensemble des dispositions discriminatoires à l’égard des femmes;

**R2.** Adopter une législation incriminant toutes les formes de violences fondées sur le genre, y compris la violence domestique, le viol conjugal et le harcèlement sexuel, et mettre en place un plan d’action pour en assurer l’application;

**R3.** Etendre la protection du droit du travail aux travailleurs domestiques migrants afin de garantir le respect de leurs droits.

Je vous remercie, Monsieur le Président/Madame la Présidente.